



Démission aux torts de l'employeur

Par **fatiha01**, le **06/08/2009** à **14:08**

Bonjour,
je suis en litige avec mon employeur et un état grave (sa va aller jusqu'au droit pénale) et je veux savoir c'est quoi démissionner aux torts de mon employeur ? merci par avance d'avoir m'aider et m'expliquer je vous remercie et à toute l'équipe.

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2009** à **11:06**

Bonjour

la démission aux torts de l'employeur peut être provoquée par le non respect des obligations de l'employeur après mise en demeure de ce dernier de s'y conformer restée sans réponse.

Exemple

- l'employeur qui ne paie pas les heures supplémentaires
- l'employeur qui ne vous accorde pas vos jours de repos hebdomadaire légaux
- l'employeur qui manque à ses obligations de sécurité
- l'employeur qui modifie unilatéralement le contrat de travail
- ...

La démission aux torts de l'employeur produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse

Toutefois si les magistrats estiment que les raisons invoquées ne sont pas suffisantes pour

retenir les torts de l'employeur dans ce cas la démission aux torts de l'employeur produira les effets d'une simple démission et sans le respect du préavis des dommages intérêts pourront être réclamés par l'employeur.

Restant à votre disposition.